

LA NOUVELLE DOCTRINE ORSEC INSCRITE DANS LA LOI DE MODERNISATION DE SECURITE CIVILE du 13 août 2004

- La doctrine de la planification Orsec a été profondément modifiée par la loi de modernisation et de sécurité civile (LMSC) qui abroge la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- L'Orsec évolue de « l'ORganisaton, des SEcours ; à l'Orsec, « Organisation de la Réponse de SEcurité Civile »

LA NOUVELLE DOCTRINE ORSEC INSCRITE DANS LA LOI DE MODERNISATION DE SECURITE CIVILE du 13 août 2004

- La loi de modernisation de sécurité civile modifie l'architecture Orsec ;
- Et implique la préparation de tous les acteurs de la sécurité civile ;
- La sécurité est l'affaire de tous, les acteurs bénévoles sont intégrés dans Orsec ;
- La planification Orsec est réalisée à partir des risques recensés ;
- Le conseil départemental de sécurité civile est une nouvelle instance de concertation.

La nouvelle doctrine Orsec

- Les grands principes d'Orsec :
 - La réalisation des dispositifs Orsec est assurée sous l'autorité du Préfet par ses services (SIDPC) ;
 - La planification est simplifiée ;
 - Pour être efficace, cette organisation doit s'appuyer sur un réseau préalablement constitué d'acteurs de sécurité civile formés ;
 - L'opérationnalité est garantie par des entraînements et des exercices ; ceux-ci faisant l'objet de retours d'expériences intégrés dans la planification ;

La nouvelle doctrine Orsec

Une nouvelle architecture Orsec pour améliorer la préparation à la gestion de crise :

- Création d'un tronc commun Orsec, boîte à outils contenant les éléments de réponse pour faire face à tout type de crise ;
- Cette organisation opérationnelle Orsec est permanente;
- Orsec est déployé selon l'ampleur de l'événement, adapté aux risques prévisibles recensés et adaptable à toute situation non envisagées.

La nouvelle doctrine Orsec

- Le dispositif Orsec, tronc commun est complété par des dispositions spécifiques, propres à chaque type de crise :
 - Plans de secours : nombreuses victimes, (anciennement plan rouge), alerte météo, plans liés aux transports (autoroute, SNCF, transport de matières dangereuses) ;
 - Plans sanitaires : hébergement, grippe aviaire, canicule, grand froid, grippe aviaire, blanc élargi ;
 - Plans opérateurs, électro-secours, décès massifs, eau potable ;
 - Plans liés aux risques industriels, plans particuliers d'intervention (PPI), plans de surveillance internes (PSI), plans opérationnels internes (POI).

La nouvelle doctrine Orsec

- L'Orsec départemental est complété par des plans dits de second type :
 - Plans blancs (établissements de santé) ;
 - Plans d'établissements répertoriés (service départemental d'incendie et de secours) ;
 - Plans opérationnels internes (exploitants industriels) ;
 - Plans d'intervention et de sécurité (exploitants de tunnel) ;
 - Plans communaux de sauvegarde (communes).

La décentralisation de la planification Orsec

- Chaque acteur de la sécurité civile doit se préparer à la gestion de crise et est intégré dans Orsec
 - Les opérateurs (énergie, télécommunication, transports...) concourent à la sécurité civile et préparent leur plan de gestion de crise ;
 - Les écoles réalisent leur plan particulier de mise en sûreté ; les enseignants et le délégué départemental pour les risques sensibilisent les élèves aux questions de sécurité civile ; les élèves sont formés aux gestes de premiers secours ;
 - Les médias conventionnent avec le Préfet pour diffuser les messages d'alerte.

La décentralisation de la planification Orsec

Les maires se préparent à la gestion de crise par la réalisation des plans communaux de sauvegarde :

- Obligatoires pour les communes soumises à plans particuliers sur les risques naturels (PPRN) ou dans le champ d'application d'un plans particuliers d'intervention (PPI) ;
- Définis à partir de l'état des risques propres à la commune
- Comportant une information préventive de la population
- Préparant les services communaux à gérer un

Planification Orsec à partir des risques recensés

- La planification Orsec est faite à partir d'un recensement et d'une analyse préalable des risques et des conséquences de la menace
 - Le Préfet s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et sur le schéma départemental de la couverture des risques (SDACR) réalisé par le Sdis ;
 - Les communes élaborent leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) à partir de l'état des risques de leur commune ;
 - Les écoles intègrent à leurs plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) les risques environnants.

Des acteurs intégrés dans Orsec

- Une meilleure reconnaissance du rôle des associations oeuvrant pour la sécurité civile.
 - Ces associations sont agréées par l'Etat pour accomplir certaines missions ;
 - Ces associations sont intégrées dans la planification Orsec ;
 - Des conventions sont signées avec les acteurs de sécurité civile (Etat, communes, sdis, samu).

Des acteurs intégrés dans Orsec

- Les maires ont la possibilité de créer une réserve communale de sécurité civile
 - Cette réserve est composée de personnes volontaires de la commune ;
 - Sa mission est d'apporter un appui à la population pour améliorer le retour à vie normale ;
 - Elle intervient en complément des moyens de secours ;
 - Et participe à la préparation à la crise.

Une concertation départementale

- Des missions en matière de sécurité civile :
 - Le conseil départemental de sécurité civile contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques ;
 - Il met en oeuvre l'information sur les risques ;
 - Dresse un bilan des catastrophes ;
 - Concourt à la promotion du volontariat.

Une concertation départementale

- Ce conseil rassemble l'ensemble des acteurs de la sécurité civile :
 - Des représentants des services de l'Etat ;
 - Des représentants des collectivités territoriales ;
 - Des représentants des acteurs du secours et opérateurs de service public ;
 - Des représentants des organismes experts, publics et privés concourant à la sécurité civile ;
 - Des personnalités qualifiées.

- ▣ « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires art 4 de la LMSC).